

Entretien de l'abbé N. Pfluger à Catholic Family News : rôle du Supérieur Général, le futur chapitre – 8 juin 2018

Publié le 8 juin 2018
18 minutes

*Le 8 juin 2018, M. l'abbé Niklaus Pfluger, Premier Assistant général de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**, a accordé un entretien à **Brian McCall** pour le site d'informations Catholic Family News (CFN), lors de son passage à Notre-Dame-de-La-Salette Boys Academy, une école dirigée par la Fraternité dans l'Etat de l'Illinois, aux Etats-Unis. Avec l'aimable autorisation de CFN, nous publions la version française officielle de cet entretien.*

CFN : Monsieur l'abbé, soyez tout d'abord vivement remercié d'avoir bien voulu prendre le temps d'aider nos lecteurs à mieux comprendre le prochain Chapitre général, ainsi que la manière dont s'exerce l'autorité au sein de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Pour commencer, pourriez-vous nous dire quelques mots vous concernant ? D'où êtes-vous originaire ? Quand et comment avez-vous entendu parler pour la première fois de l'apostolat réalisé par la Fraternité ? Quand avez-vous reçu le sacrement de l'Ordre ? Quelles différentes fonctions avez-vous, jusqu'ici, occupées au sein de la Fraternité ?

Niklaus Pfluger : Je suis né en Suisse en 1958, un pays qui compte dans l'histoire de la Fraternité. Dans ma famille, nous étions toujours à la recherche de prêtres ayant conservé la Tradition, et c'est ainsi que nous avons entendu parler pour la première fois de **Mgr Marcel Lefebvre**, autour des années 1974-1975, par le biais des conférences que l'Archevêque donnait dans plusieurs villes suisses. C'est à partir de là que les « prêtres d'Ecône » se sont fait connaître en Suisse alémanique. Un de mes frères est entré dans le nouveau séminaire que la Fraternité avait ouvert à Weissbad devenu **Zaitzkofen** en Bavière, en 1975, et je l'y ai moi-même finalement suivi en 1978. C'est en 1984, un 1 juillet, que Mgr Lefebvre m'a conféré le sacrement de l'Ordre, à Zaitzkofen. En 34 ans de sacerdoce, j'ai exercé mon ministère comme Supérieur des districts de Suisse et d'Allemagne à plusieurs reprises, puis comme directeur du séminaire de Zaitzkofen. Depuis 2006, j'occupe la fonction de Premier Assistant de **Mgr Bernard Fellay**, l'actuel Supérieur général de la Fraternité.

Vous avez visité l'école de garçons de La Salette ce week-end : pourquoi cette visite et quelles impressions l'œuvre de formation accomplie ici, depuis treize ans, vous laisse-t-elle ?

En fait, je ne suis pas ici en terrain inconnu. Je me suis déjà rendu à La Salette à plusieurs reprises depuis l'ouverture de l'école en 2005. Lorsqu'on occupe un poste d'autorité, il est important d'avoir la connaissance directe des maisons dans lesquelles nos frères et nos prêtres vivent, et exercent leur apostolat. Cette fois-ci, je suis venu pour assister à la remise des diplômes et pour fêter les treize années de présence de l'abbé **Michael McMahon** comme directeur. A l'issue de la remise des diplômes, celui-ci laissera la place à l'abbé **Timothy Sick** qui a été bien préparé à assumer cette charge, et qui pourra bénéficier de l'immense travail accompli par son prédécesseur. Nombreux sont les prêtres, amis et bienfaiteurs, venus de partout pour rendre hommage au formidable succès d'un établissement qui, depuis treize ans, sous la houlette de l'abbé McMahon, œuvre à la formation de la prochaine génération de catholiques.

Encourager nos maisons qui collaborent efficacement à une éducation vraiment chrétienne, c'est là une de nos priorités. C'est ici que se prépare la relève des familles catholiques et des vocations reli-

gieuses. Il me semble que le « **secret de La Salette** », si j'ose m'exprimer ainsi, réside dans un parfait équilibre entre la nature et la grâce, l'âme et le corps, l'unité de la vie chrétienne, le savoir intellectuel et les activités sportives. Venons-en, Monsieur l'abbé, si vous le voulez bien, au prochain Chapitre général.

Pourriez-vous nous expliquer d'où viennent les règles qui président au gouvernement de la Fraternité ? Ont-elles été écrites par Mgr Lefebvre lui-même ? Ont-elles été substantiellement modifiées depuis sa disparition ?

Notre vénéré Fondateur a écrit les statuts de la Fraternité à un moment bien précis de son histoire personnelle. Il bénéficiait déjà d'une riche expérience de prêtre missionnaire, d'évêque et même de Supérieur général du plus grand Institut religieux missionnaire de l'époque : la Congrégation des Pères du Saint-Esprit. Ce sont d'abord des séminaristes qui l'ont supplié de « faire quelque chose » afin de porter remède à la crise sans précédent de la formation sacerdotale, qui suivit le concile Vatican II. Les statuts qu'il a élaborés ne sont que l'expression du plus pur esprit de l'Eglise, mais ils ne manquent pas d'illustrer aussi quelques traits saillants de la personnalité du Fondateur de la Fraternité. Nos statuts constituent pour ainsi dire l'outil le plus adapté pour répondre au besoin de vraie réforme de l'Eglise à notre époque. Autrement dit, ces règles forment la réponse adéquate à la crise profonde qui secoue l'Eglise. Comment ? En retrouvant le véritable sens du sacerdoce de Jésus-Christ, une foi vive et un esprit missionnaire.

Pour l'essentiel, nos statuts sont identiques à ceux que Monseigneur nous a laissés, et l'esprit en est rigoureusement le même : les trois derniers Chapitres généraux n'ont fait qu'apporter des modifications mineures, relatives à l'administration et à l'organisation de la Fraternité.

Monsieur l'abbé, pourriez-vous préciser le rôle du Supérieur général ?

Nos règlements - qui expriment l'intention du Fondateur - délimitent rigoureusement **les fonctions du Supérieur général et de ses deux Assistants**. Ils méritent d'être cités :

« le Supérieur général gouverne et administre la Fraternité. Il consulte ses Assistants pour les décisions importantes (...). Ils feront tout ce qu'ils jugeront utile pour préserver, entretenir et augmenter dans les cœurs de tous ceux qui ont des fonctions et de tous les membres de la Fraternité, une grande générosité, un profond esprit de foi, un zèle ardent pour le service de l'Eglise et des âmes ».

Parfaitement organisée, la Fraternité se structure par ailleurs autour du Conseil général, des séminaires internationaux, des **districts**, des **prieurés**, etc. Dans cette perspective, le Supérieur général n'a pas vocation à se substituer au rôle des différents Supérieurs majeurs : sa mission est plutôt d'accroître dans les cœurs des membres de la Fraternité, la générosité, l'esprit de foi et le service de l'Eglise. Pour ma part, après douze ans de service comme Assistant, cette définition que donnent nos Statuts, a valeur d'un véritable examen de conscience.

Monsieur le Premier Assistant, puis-je vous demander s'il était vraiment dans l'intention de Mgr Lefebvre de laisser la responsabilité des relations avec Rome, entre les mains du seul Supérieur général de la Fraternité ?

Nos Statuts donnent un principe de solution : le Supérieur général en son Conseil a pour mission d'œuvrer à une reconnaissance de la part du pape.

Ce n'est rien d'autre que la procédure normale pour tout nouvel Institut religieux : il ne commence réellement d'exister que lorsqu'il est érigé canoniquement au sein d'un diocèse. Encore une fois, c'est la manière de faire propre à tout Institut religieux dans l'Eglise. Et c'est en vertu de ce principe que Mgr Lefebvre est allé à Rome, pour s'entretenir avec les papes **Paul VI**, **Jean-Paul II**, ainsi qu'avec des membres de la Curie. Garder le contact avec Rome : c'était là une nécessité impérieuse pour notre Fondateur à partir de la première injuste condamnation dont il fit l'objet, en même temps que son œuvre, et ce dans le but précis de faire lever cette sanction indue. Il est vrai qu'à un moment donné, Mgr Lefebvre a désigné comme Supérieur général **l'abbé Franz Schmidberger**. Il n'empêche que l'Archevêque restait le Fondateur, celui qui était « aux commandes » lors des premières condamnations, et à ce titre il demeurerait un acteur de premier plan dans le cadre des rela-

tions avec Rome. On peut ainsi mieux comprendre pourquoi, dans l'optique du Saint-Siège, Mgr Marcel Lefebvre fut l'interlocuteur privilégié afin de trouver une éventuelle solution canonique : c'était lui le Fondateur, reconnu dans tout l'univers catholique. De son vivant, Mgr Lefebvre a donc mené les discussions avec Rome, même si l'abbé Schmidberger était Supérieur général. Néanmoins, son souhait était qu'après son rappel à Dieu, ce rôle fût dévolu désormais au Supérieur général, l'abbé Schmidberger, puis à ses successeurs.

A l'occasion d'une réunion de prêtres qui se tenait en Suisse au mois de juin 1988, je me rappelle que Monseigneur nous a dit pourquoi il n'avait pas désigné l'abbé Schmidberger, alors Supérieur général, comme candidat à la consécration épiscopale. C'était, disait-il, pour faciliter les contacts avec Rome et les démarches devant mener à la régularisation de la Fraternité. A ce moment, notre Fondateur pensait qu'il serait plus facile pour Rome de nouer des relations avec le Supérieur général si ce dernier ne faisait pas partie du nombre des évêques récemment consacrés.

Notez d'ailleurs qu'il n'y a rien d'exceptionnel pour le Supérieur d'un Institut religieux dans l'Eglise catholique, d'être en charge des démarches légales devant mener à une reconnaissance formelle de la part des autorités de l'Eglise. Cela relève de la compétence même du Supérieur légitime, parce que l'Eglise n'est en rien une démocratie.

Pourriez-vous nous dire, Monsieur l'abbé, pendant combien de temps le Supérieur général exerce sa charge ?

Selon nos Statuts, le Supérieur général est élu pour un mandat de douze ans.

Y a-t-il en droit ou en pratique une limite au nombre de fois où l'on peut être élu au mandat de Supérieur général ?

La pratique de l'Eglise, notamment depuis le siècle dernier, est de raccourcir le mandat électif des Supérieurs, normalement à 6 ans, sans possibilité de réélection. On observe la même tendance pour les personnes élues autrefois *ad vitam*, pour toute la vie. Cependant, Mgr Lefebvre pensait qu'un Institut aussi jeune que le nôtre avait besoin de davantage de stabilité et de continuité, tout spécialement en raison de la nature de la crise frappant l'Eglise. C'est la raison pour laquelle il a lui-même fixé le mandat du Supérieur général et de ses Assistants à douze ans, sans limite particulière imposée au nombre de réélections.

Est-il obligatoire pour le Supérieur général d'être évêque ?

Selon les Statuts de la Fraternité, il n'est pas nécessaire que le Supérieur général soit l'un des évêques sacrés par Mgr Lefebvre. Ce dernier l'a clairement expliqué : bien que le Supérieur général puisse être choisi parmi les évêques, ce n'est pas pour autant une obligation. En fait, notre Fondateur craignait que le fait qu'un évêque exerce la charge de Supérieur général n'induisse les fidèles à croire que l'Archevêque aurait confié à celui-ci une sorte de juridiction sur les autres évêques. Au contraire, Monseigneur s'est clairement toujours refusé à cela, il a voulu sacrer des évêques auxiliaires, qui ont le pouvoir de conférer les sacrements mais ne peuvent exercer un pouvoir de gouvernement. Mgr Lefebvre était encore une fois très clair là-dessus : il n'a procédé aux sacres qu'en vue de préserver le sacerdoce traditionnel, tandis qu'il a toujours dit qu'il revenait au pape, et à lui seul, de conférer le pouvoir de gouvernement à un évêque. Dans cette perspective, l'autorité que Mgr Fellay exerce en tant que Supérieur général lui revient en vertu du mandat du Chapitre qui l'a élu, non pas en vertu de la consécration épiscopale reçue en 1988.

Dans ce cas, Monsieur l'abbé, n'importe quel prêtre de la Fraternité peut-il être élu au poste de Supérieur général, ou bien est-il besoin d'autres qualifications ?

En fait, c'est un peu comme si on avait 462 candidats (rires) ! Plus sérieusement, selon nos Statuts, le Supérieur général doit être revêtu du sacrement de l'Ordre ; il doit être âgé de 30 ans au moins ; et il lui faut être engagé de façon définitive au sein de la Fraternité. C'est là le minimum de ce qui est requis par notre loi propre. Que faut-il, au-delà, pour être apte à remplir la fonction de Supérieur général ? Il y a un bon adage qui dit : « un Père Abbé ne devrait être ni trop intelligent, ni trop saint, ni en trop bonne santé... » Cela veut dire qu'il convient d'être au-dessus de la moyenne dans ce qui touche à la vertu de prudence, la vertu qui est par excellence l'apanage de celui qui exerce l'autorité. Il lui faut aussi être doué d'une solide expérience pastorale, non moins que d'un bon sens

à toute épreuve. Il doit aussi avoir manifesté des qualités remarquées dans le domaine de l'aptitude à la direction, le travail d'équipe, et ce qui n'est pas la moindre des choses : un sens de l'Eglise bien enraciné. En définitive, il doit être à l'image du Bon Pasteur, comme Notre Seigneur Jésus-Christ.

Monsieur l'abbé, quel sont les rôles des Premier et Second Assistants, et quels sont les profils des prêtres choisis pour remplir cette fonction ?

Le Premier et le Second Assistant assistent et conseillent le Supérieur général. Etant donné que le mode de gouvernement de l'Eglise est monarchique, il revient au Supérieur général de prendre ses décisions en fonction du bien commun de la Fraternité. Néanmoins, l'Eglise enseigne que pour favoriser un bon gouvernement, les monarques doivent prendre conseil, et rechercher l'avis de conseillers fiables, pour prendre leurs décisions. Les deux Assistants ont justement pour mission de seconder dans ce domaine le Supérieur général, ainsi que de l'assister dans toutes les tâches qu'il leur confie plus particulièrement.

Monsieur l'abbé, vous n'êtes pas sans savoir que certains jugements émanant d'une soi-disant « résistance » reprochent à Mgr Fellay d'avoir concédé aux autorités romaines le point suivant : si une normalisation canonique devait avoir lieu, les Statuts de la Fraternité devraient être modifiés en sorte que Rome pût nommer un Supérieur général et des Assistants extérieurs à la Fraternité...

Cette vision est absolument fausse. C'est même exactement le contraire qui est vrai. Dans le cadre d'une éventuelle Prélature personnelle - proposée par Rome à plusieurs reprises déjà - le Prélat et les futurs évêques seront choisis au sein même de la Fraternité. Ces rumeurs ne reposent sur aucun fondement objectif ; tout cela « sent vraiment l'arnaque à plein nez », si vous me permettez l'expression ! D'ailleurs, les personnes auxquelles vous faites allusion enfrennent le plus souvent, dans leurs paroles et leurs écrits, la vertu de justice. Il suffit seulement de voir comment elles se révoltent à la seule idée d'une normalisation canonique de la Fraternité... Et pourquoi une telle attitude ? Cela tient en quelques mots : ils ont tout simplement perdu l'esprit de Mgr Lefebvre. Ils sont devenus étrangers à l'âme de notre Fondateur qui est « l'esprit de Notre Seigneur Jésus-Christ, de l'Eglise, de l'Evangile ». En définitive, ces angoisses paniques à l'idée de quelque contact que ce soit avec les autorités romaines, qui viennent de la part de ceux qu'on affuble de l'étiquette de « résistants », sont basées surtout sur la peur, et sur un manque flagrant d'espérance théologique.

Pourriez-vous préciser, Monsieur le Premier Assistant, quels sont les clercs qui participent au Chapitre général ?

Le Chapitre se compose de 41 capitulants qui sont désignés, en vertu même de la fonction qu'ils occupent au sein de la Fraternité. Ce collège comprend le Supérieur général sortant, le Premier et le Second Assistant, les évêques auxiliaires de la Fraternité, les anciens Supérieurs généraux, le Secrétaire général, l'Econome général, les Supérieurs de districts et des séminaires internationaux, ainsi que les Supérieurs des Maisons autonomes.

Le Chapitre comprend également en son sein les prêtres qui - quoique n'occupant aucun office particulier - sont parmi les plus anciens de notre Fraternité (ils représentent 1/3 des capitulants).

Pouvez-vous expliquer à nos lecteurs comment le Chapitre général se déroule, et combien de voix faut-il réunir afin d'élire le Supérieur général, et statuer sur les autres questions relatives à la Fraternité ?

Le Chapitre s'ouvre par une synthèse introductive, autrement dit un rapport sur l'état des lieux de la Fraternité, présenté par le Supérieur général sortant. Après cela, le scrutin a lieu : il requiert une majorité qualifiée des deux tiers des votants afin d'élire - ou de réélire - le Supérieur général. Ensuite, c'est au tour des Premier et Second Assistants d'être élus, à la majorité absolue.

Monsieur l'abbé : pensez-vous que le Chapitre général discutera de l'état des relations avec Rome ?

Encore une fois, si nous voulons demeurer fidèles à nos Statuts, nous devons accepter le rôle du Supérieur général qui est le sien, de mener les contacts avec le Saint-Siège en vue d'une éventuelle régularisation. Mais le Chapitre a aussi un rôle décisif : celui de choisir le Conseil général, et de veiller à ce que les Statuts soient bien appliqués dans notre Fraternité. En amont du Chapitre, tous les membres ont eu la possibilité de soumettre par écrit, avant le 31 décembre 2017, des *vota*, c'est-à-dire des contributions en forme de souhaits, de préoccupations, voire de critiques.

C'est plus particulièrement le rôle du **Secrétaire général** [NDLR de LPL : il s'agit à ce jour de **M. l'abbé Christian Thouvenot**] de ventiler les différents *vota* entre les commissions ou groupes de travail dans lesquels se retrouveront les capitulants. Il reviendra à ces derniers de déterminer les contributions qui relèvent de la compétence du Chapitre afin de les examiner plus précisément. Chaque commission produira ensuite une synthèse qui sera soumise à l'examen du Chapitre. Il va de soi que le Supérieur général a le souci d'écouter tous les points de vue et les différentes opinions de chacun des capitulants.

Monsieur l'abbé, pouvez-vous nous dire si d'autres points importants seront abordés durant le Chapitre ?

Beaucoup d'autres questions méritent d'être abordées : la formation sacerdotale ; la vie commune et la sanctification de nos membres ; la place et l'évolution incessante des moyens de communication dans le monde contemporain. Pour ma part, il me semble que le plus important réside dans cet équilibre subtil entre ce que nous sommes – une société sacerdotale de membres menant une vie commune – et notre mission, nos œuvres, notre apostolat. Autrement dit : comment accomplir avec des ressources limitées toutes les œuvres qu'on nous demande de réaliser, étant donné les besoins immenses que nous constatons dans l'Eglise ?

En guise de conclusion, pourriez-vous nous dire, Monsieur le Premier Assistant, ce que peuvent faire les fidèles avant, mais aussi pendant le Chapitre général, afin de soutenir tout le travail qui doit s'accomplir ?

Vous me posez là une bonne question et je vous en remercie ! Cela fait six mois que nous récitons dans chacune de nos maisons l'invocation au Saint-Esprit – *Veni Sancte Spiritus* – suivies de l'oraison jaculatoire au Cœur Immaculé de Marie et au Patron céleste de notre société, saint Pie X, afin de répandre les bienfaits divins sur le Chapitre. De plus, tous les fidèles sont invités à offrir leurs prières personnelles et leurs sacrifices à cette intention : que le Dieu Tout-Puissant bénisse et répande ses faveurs sur cette Fraternité que Mgr Marcel Lefebvre a fondée et voulue comme une œuvre de l'Eglise catholique.

Abbé Niklaus Pfluger, Premier Assistant du Supérieur Général de la FSSPX

Sources : Catholic Family News – Traduit de l'anglais par /La Porte Latine du 16 juin 2018